

DECISION n° 2023 - 52

Portant sur la restauration du sol
souple de la cour de la Crèche
Société PROLUDIC

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de restaurer le sol de la cour de la Crèche,

Considérant la proposition financière de la société PROLUDIC n° 12302295 du 06/03/2023,

Après analyse du devis,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour la restauration du sol souple dans la cour de la Crèche pour un montant de 6 198,00 € HT, soit 7 437,60 € TTC, auprès de la société PROLUDIC, domiciliée 181 rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président de la société PROLUDIC,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 09 août 2023

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

